

AR EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

016-211602362-20160309-D_2016_3_5 DE LA COMMUNE DE MOUTHIER-SUR-BOËME

Reçu le 30/03/2016

8, place du champ de foire

16440-MOUTHIER-SUR-BOËME

tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38

mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

délibération :
D_2016_3_5

L' an deux mille seize , le mercredi 09 mars à 20 h 00, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du Conseil : 03 Mars 2016

Présents : 20

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Monsieur CARTERET Michel, Madame COOLEN Anne-Marie, Madame HITIER Marie-Christine, Monsieur LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur TROUSSICOT Franck, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame TAMAGNA Véronique, Monsieur BERTIN Nathalie, Monsieur NOËL Frédéric, Madame COUSSY Stéphanie, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur NEBOUT Joël, Madame GROLLEAU Rachel, Monsieur PONTINI Daniel

Votants : 21

**Objet : Vote des Autorisations
de Programme / Crédits de
Paiement**

Pouvoirs :

Monsieur PORTE Henri-Renaud a donné pouvoir à Monsieur CARTERET Michel

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur BERCHENY Dorian, Madame SOULET Sandrine, Monsieur PORTE Henri-Renaud

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.
Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées par délibération. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement (CP). La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2016, sur la création des AP/CP suivantes :

Autorisation de programme	Enveloppe budgétaire	2016	2017	2018	2019
AP 1 : Aménagement du bourg	712 000 €	25 000 €	250 000 €	187 000 €	250 000 €
AP 2 : Logements communaux	350 000 €	250 000 €	100 000 €		
AP 3 : Projet Halle	230 000 €	40 000 €	190 000 €		
AP 4 : Projet Gare	400 000 €	50 000 €	150 000 €	200 000 €	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER les autorisations de programme et les crédits de paiement présentés ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer tous les actes nécessaires à la gestion de ces opérations.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 09/03/2016, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 30 MARS 2016

Le Maire,

Michel CARTERET

